

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SEANCE DU 15 AVRIL 2003

L'An Deux Mille Trois, le 15 Avril

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni au siège qui a été fixé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 à l'Hôtel de Ville d'Albi, sur convocation de Monsieur Michel MALATERRE-FOURES, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du 8 Avril 2003, en séance publique.

Président : Michel MALATERRE-FOURES Secrétaire : Monsieur Thierry Georges GINESTET

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Laure SUDRE, Jean SICARD, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Robert RAYNAL, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Félix TORRÈS, Marcel COULIOU, Jean-Marie GARCIA, Michel TRÉBOSC, Serge NEAU, Jacques LASSERRE, Michel MALATERRE-FOURES, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Viviane COMBES, Michel ALBINET, Christian BONZI, Max AMIEL, Pierre COSTES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Geneviève PARMENTIER, Christian CHAMAYOU, Jean-Claude De LAPANOUSE, Gérard POUJADE.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs Frédéric ESQUEVIN, Laurence PUJOL, Josian VAYRE, André BAUP, Bruno CRUSEL, Sarah LAURENS, Georges LACOMBE, Doris HUCHEDE, Patrick TRANIER, Claude RAMON, Elisabeth LARAUD, Francis CANOVAS, Christiane SEGURA, Patrice MANGIONE, Jean CAYRE, Jean-Claude RAFFANEL, Pierre GUIRAUD, Joëlle FRANQUES,

Membres excusés :

Membres titulaires : Messieurs Guy BORIES, Jean-Louis MATHIEU (pouvoir Sarah LAURENS), Dominique BILLET (pouvoir à Frédéric ESQUEVIN), Louis BARRET (pouvoir à Jean CAYRE), Olivier BRAULT (pouvoir à Mademoiselle Laurence PUJOL)

Membres suppléants : Josette BÈS, Gisèle DEDIEU, Michel FRANQUES, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Nicole CABASSOT, Henri JALBAUD-PUECH, Francis MARCHAND, Pierre CRESPO, Éliane CARLES, Jean-Philippe ROQUES, Barbara BARBEY, Josette BOUIN, Élisabeth BOISARD, Bérangère MAUZY, Christian MALGOUYRES, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRIÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Gérard FABRE.

Monsieur Philippe BONNECARRÈRE quitte la salle avant le vote de la délibération N° 3/49 et revient avant le vote de la délibération 3/52.

Monsieur Christian CHAMAYOU quitte la salle avant le vote de la délibération N° 3/53 et revient avant le vote de la délibération 3/55.

Monsieur Jean SICARD quitte la salle avant le vote de la délibération N° 3/54 et revient avant le vote de la délibération 3/67.

Madame Christine DEVOISINS et Monsieur Jean SICARD n'ont pas participé au vote de la délibération 3/69.

Monsieur Michel ALBINET n'a pas participé au vote des délibérations N° 3/66 et 3/74.

Madame Christine DEVOISINS quitte la salle avant le vote de la délibération N° 3/67 et revient avant le vote de la délibération 3/68.

**3/75 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE TENNIS
COUVERT AVEC CLUB HOUSE SUR LA COMMUNE DE SAINT-JUERY
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION : SAINT-JUERY OLYMPIQUE TENNIS
CLUB**

Pilote : Direction Générale des Services

Autres services concernés : Equipement Nautique Atlantis

Monsieur Serge NEAU, rapporteur.

Vu la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et suivants.

Dans le cadre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », et au titre de la gestion du fonctionnement des équipements sportifs et culturels construits et aménagés par la Communauté d'Agglomération, ou mis à disposition par les Communes ;

Je vous propose d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du terrain de tennis couvert sur la Commune de Saint-Juéry avec l'association « Saint-Juéry Olympique Tennis Club », et d'en approuver le règlement intérieur.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Entendu le présent exposé et la lecture du projet de convention et de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

À l'unanimité,

✚ **Autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition de l'équipement sportif communautaire « Terrain de tennis couvert », sur la Commune de Saint-Juéry, avec le « Saint-Juéry Olympique Tennis Club ».

✚ **Approuve** le règlement intérieur du « Saint-Juéry Olympique Tennis Club ».



Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,
Michel MALATERRE-FOURÈS

Reçu le

16 AVR. 2003

PREFECTURE DU TARN

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE
L'ÉQUIPEMENT SPORTIF COMMUNAUTAIRE :
TENNIS COUVERT AVEC CLUB HOUSE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président, mandaté par délibération du Conseil de Communauté du 15 avril 2003.

ci-après dénommé «le Propriétaire», d'une part,

Et

L'association « Saint-Juéry Olympique tennis club », affiliée à la Fédération Française de Tennis sous le numéro 23 81 0448, représentée par Madame Christine ALIBERT, Présidente,

ci-après dénommé «l'utilisateur», d'autre part,

CELA EXPOSÉ

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Mise à disposition de l'équipement sportif

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois met gratuitement à la disposition de l'utilisateur, le terrain communautaire de tennis couvert et son club house sis à « l'Albaret » sur la Commune de Saint-Juéry.

Article 2 : Utilisation

L'équipement sportif, objet de cette convention, constituera le lieu d'entraînement et de compétition de l'utilisateur et de toutes associations de tennis adhérentes, ou particulier ayant accepté le règlement intérieur établi par l'utilisateur et approuvé par le Conseil de Communauté dans l'intervalle des horaires d'ouverture de l'équipement (de 8 heures 30 à 23 heures).

Le club house du terrain de tennis sera réservé à l'usage exclusif de l'utilisateur.

Cet équipement communautaire devra être accessible à tout administré résidant dans une des Communes de la Communauté d'Agglomération de l'albigeois.

L'utilisateur organise au profit de ses adhérents l'animation, l'enseignement et les compétitions de tennis dans le respect des statuts et des règlements administratifs et sportifs de la F.F.T., à laquelle il est obligatoirement affilié, ainsi que tous ses membres licenciés.

Aucune autre destination que celles ci-dessus explicitées ne saurait être donnée à cet équipement.

De plus, toute manifestation à caractère exceptionnel ou tout projet d'activité lucrative devront être soumis à l'approbation du propriétaire.

Le propriétaire se réserve un droit de jouissance du terrain de tennis couvert avec club house. Il pourra l'utiliser pour des manifestations ponctuelles après en avoir informé le gestionnaire au moins un mois avant la date prévue. Le calendrier d'occupation par des compétitions régionales ou nationales sera transmis chaque année au propriétaire afin d'éviter toute concurrence.

La gestion de l'équipement communautaire sera prise en charge par le « Saint-Juéry Olympique tennis Club ».

Article 3 : Entretien – Fonctionnement

L'utilisateur prendra l'équipement en l'état et assurera, à ses frais, après accord préalable du propriétaire, les éventuels aménagements qui s'avèreraient nécessaires pour son utilisation. Un état des lieux contradictoire sera dressé avant la prise de possession par le l'utilisateur.

Seules les réparations relevant de la responsabilité du propriétaire seront prises en charge par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Il incombe à l'utilisateur d'assurer, outre l'entretien normal du locataire, le fonctionnement des installations et les petites réparations.

À tout moment et sans préavis, les responsables de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pourront vérifier le bon état et la bonne tenue de l'équipement.

Les charges d'eau, d'électricité, de chauffage, inhérentes à l'occupation du terrain de tennis couvert avec club house sont du ressort du Propriétaire à hauteur d'un budget annuel de 7622.45 €uros T.T.C. Tout dépassement sera pris en charge par l'utilisateur , sur appel de participation émis par la Communauté à son encontre.

Article 4 : Assurances

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois assurera l'immeuble pour les risques incombant au propriétaire.

L'utilisateur s'engage à contracter :

- Une assurance pour tous les risques locatifs.

À cet égard, le propriétaire et l'utilisateur s'engagent à renoncer à tous recours l'un contre l'autre dans le cadre de la réalisation des risques visés ci-dessus et à en informer leur assureur respectif.

- Une assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages corporels dont pourraient être victime l'un de ses membres ou un tiers.

L'utilisateur devra être en mesure de présenter à tout moment au propriétaire les documents relatifs au paiement des primes d'assurances.

Article 5 : Emplacements publicitaires

Toute forme de publicité ponctuelle ou définitive à l'aide de panneaux, banderoles ou autres supports est formellement interdite dans l'enceinte du tennis couvert sans accord de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois préalable et écrit.

Article 6 : La consommation de boissons alcoolisées est strictement interdite dans l'enceinte du Tennis couvert (boissons des groupes 2 à 5, loi du 10 Janvier 1991), hors manifestations particulières à l'occasion desquelles des débits de boissons temporaires sont autorisées, dans la limite de 10 dérogations annuelles, conformément à l'article L.49-2 du Code des Débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme. (circulaire préfectorale du 13 janvier 2000)

Article 7 : Règlement intérieur

L'ensemble des dispositions prévues dans la dite convention pourra éventuellement être complété par un règlement intérieur rédigé par l'utilisateur et soumis à l'approbation du propriétaire.

Article 8 : Sécurité

Consignes générales :

L'utilisateur reconnaît :

- Avoir constaté l'existence des dispositifs incendie.
- Avoir pris connaissance :
 - des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
 - du matériel de secours ;
 - des moyens de communication d'urgence.

Conditions particulières :

L'utilisateur s'engage :

- À assurer la surveillance et l'encadrement des élèves de l'école de tennis au moyen de dirigeants habilités par la FFT.
- À s'assurer du respect du règlement intérieur par les usagers de l'équipement.

Article 9 : Durée

La présente convention prendra effet le 16 Avril 2003 et se poursuivra un an, soit jusqu'au 16 Avril 2004, elle se renouvellera d'année en année par tacite reconduction, dans la mesure où les interlocuteurs et conditions demeurent inchangées.

Article 10 : Dénonciation

La dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée deux mois avant la date prévue.

Elle peut être dénoncée à tout moment :

- Par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement de l'équipement ou à l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'utilisateur.
- Par l'utilisateur pour les cas de force majeure, dûment constatée et signifiée au Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Par le propriétaire, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes à la présente convention. Dans ce cas, l'utilisateur devra libérer les locaux 8 jours après mise en demeure. Au-delà, une astreinte de 80 Euros par jour sera due par l'utilisateur au propriétaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en justice.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 16 Avril 2003

Le Propriétaire
Président de la Communauté
d'Agglomération de l'Albigeois
Michel MALATERRE-FOURÈS

L'utilisateur
Présidente de l'association
« Saint-Juéry Olympique Tennis Club
Christine ALIBERT



Reçu le

16 AVR. 2003

PREFECTURE DU TARN